

IRSEQ[®]

FLAG FOOTBALL

SPORT. ÉDUCATION. FIERTÉ.

FLAG-FOOTBALL COLLÉGIAL DIVISION 2 CONFÉRENCE SUD-OUEST RÈGLEMENTS DE LIGUE 2025-2026

MISE À JOUR : 2025.07.02

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 1 – LES RÈGLES DE JEU	3
1.1 Le ballon	3
1.2 Pause	3
1.3 Partie arrêtée	3
1.4 Prolongation en éliminatoires	3
1.5 Équipement	4
1.5.1 Ceintures (05-24)	4
1.5.2 Protecteur buccal	4
1.5.3 Uniformes	4
ARTICLE 2 – EXPULSION	4
2.1 Suspension automatique	4
2.2 Récidive	4
ARTICLE 3 – LES OFFICIEL·LE·S	4
3.1 Nombre d'officiel·le·s pour une partie	5
ARTICLE 4 – LE PERSONNEL D'ÉQUIPE	5
4.1 Accompagnateur·rice·s	5
4.2 Système de communication	5
ARTICLE 5 – DEVOIRS DE L'ÉQUIPE HÔTE	5
5.1 Tableau indicateur	6
5.1.1 Championnat de conférence	6
ARTICLE 6 – DEVOIR DE L'ÉQUIPE VISITEUSE	6
ARTICLE 7 – STATISTIQUES	6
ARTICLE 8 – FORMULE DE COMPÉTITION (2025-2026)	7
8.1 Ligue féminine	7
8.1.1 Équipes inscrites	7
8.1.2 Saison régulière	7
8.1.3 Éliminatoires et championnat de conférence	7
ARTICLE 9 – CLASSEMENT DES ÉQUIPES	8
ARTICLE 10 – RÉCOMPENSES	8
ARTICLE 11 – ADMISSION DANS LA DISCIPLINE	8
ARTICLE 12 – PARAMÈTRES DE PROMOTION-RELÉGATION ENTRE DIVISIONS 2 ET 3	8
ARTICLE 13 – POLITIQUE DE PREMIERS SOINS	8
ARTICLE 14 – ÉQUIPE D'ÉTOILES	9
ARTICLE 15 – ÉTHIQUE SPORTIVE	9
ARTICLE 16 – VÉRIFICATION DES ALIGNEMENTS	9
ARTICLE 17 – CRÉDITS D'ORGANISATION (09-24)	10

ARTICLE 1 – LES RÈGLES DE JEU

Les règles de jeu en vigueur seront celles de Football Québec (règlements du flag-football), édition la plus récente, sauf pour les articles suivants :

1.1 Le ballon

Il est fortement recommandé d'utiliser le ballon officiel du Réseau du sport étudiant du Québec (RSEQ) : Fille Baden (SE-FX 500Y ou SE-FX 500 JR). Sinon, un ballon de grosseur : Fille 07 (Y) ou 06 (JR).

1.2 Pause

Une équipe qui dispute une seconde partie consécutive bénéficiera d'une pause de quinze (15) minutes entre celles-ci.

1.3 Partie arrêtée

En cas de partie arrêtée avant la fin du temps réglementaire pour cause de force majeure, la procédure suivante sera appliquée :

- Si la partie est arrêtée avant la fin du deuxième (2^e) quart, alors la partie devra être rejouée au complet.
- Si la partie est arrêtée entre la mi-temps et la fin du troisième (3^e) quart, alors la deuxième (2^e) demie devra être rejouée en conservant les points cumulés lors de la première demie.
- Si la partie est arrêtée après la fin du troisième (3^e) quart, alors le pointage au moment de l'interruption de la partie sera considéré comme le résultat officiel de la partie.

1.4 Prolongation en éliminatoires

Voici le processus en ce qui concerne la prolongation en séries éliminatoires :

1. Une période de repos de cinq (5) minutes sera accordée à la fin du quatrième (4^e) quart.
2. Après le tirage au sort, chaque équipe aura droit en alternance à trois (3) tentatives de converti d'un (1) ou deux (2) points.
3. Si la marque reste à égalité à la fin des trois (3) tentatives de converti, il y aura une période de repos de deux (2) minutes.
4. Après tirage au sort, chaque équipe aura droit à une (1) tentative de converti d'un (1) ou deux (2) points.
5. Si la marque reste à égalité, on répète le point numéro 4 jusqu'à ce que l'égalité soit brisée et qu'une équipe soit déclarée gagnante.

1.5 Équipement

1.5.1 Ceintures (05-24)

À partir de la saison 2025-2026, les équipes devront utiliser des ceintures à succion uniquement.

1.5.2 Protecteur buccal

Les étudiant·e·s-athlètes doivent obligatoirement porter un protecteur buccal.

1.5.3 Uniformes

L'équipe à domicile portera l'uniforme foncé alors que l'équipe visiteuse portera l'uniforme pâle.

Si les deux (2) équipes ont des uniformes foncés et que les couleurs ne portent pas à confusion, les équipes pourront garder ces uniformes. Si une (1) équipe n'a pas la bonne couleur de chandail (foncé-domicile/pâle-visiteur), cette équipe devra porter un dossard. De plus, elle devra elle-même fournir les dossards.

ARTICLE 2 – EXPULSION

2.1 Suspension automatique

Tout·e étudiant·e-athlète expulsé·e lors d'une partie sera automatiquement suspendu·e pour la partie suivante.

2.2 Récidive

Tout·e étudiant·e-athlète qui se voit octroyer deux (2) expulsions au cours de la saison, incluant les éliminatoires, sera sujet·te à la sanction suivante : suspension allant jusqu'à l'expulsion de la ligue pour le reste de la saison.

Tout cas de ce genre devra être porté à l'attention du ou de la commissaire le lendemain de la partie pour que ce ou cette dernier·ère puisse prendre les mesures nécessaires.

ARTICLE 3 – LES OFFICIEL·LE·S

Les officiel·le·s seront présent·e·s sur le terrain trente (30) minutes avant le début de chaque partie comme indiqué au calendrier officiel. C'est à ce moment que les capitaines et l'entraîneur·e en chef des deux (2) équipes rencontrent l'officiel·le en chef afin de réviser les règlements particuliers du terrain, choisir les ballons, faire le choix des zones et de l'équipe qui fera le botté d'ouverture.

3.1 Nombre d'officiel·le·s pour une partie

Lors des parties de la saison régulière, trois (3) officiel·le·s seront en fonction. Avec un minimum d'un·e (1) officiel·le présent·e, toute partie devra se jouer.

Lors des parties éliminatoires, trois (3) officiel·le·s seront en fonction. Avec un minimum d'un·e (1) officiel·le présent·e, toute partie devra se jouer.

ARTICLE 4 – LE PERSONNEL D'ÉQUIPE

4.1 Accompagnateur·rice·s

Les membres d'une équipe qui accompagnent une équipe au banc seront composés d'un maximum de cinq (5) personnes.

Les membres d'une équipe (entraîneur·euse·s, étudiant·e·s-athlètes, etc.) devront demeurer dans la zone réservée de la ligne de 50 verges à celle de 25 verges.

4.2 Système de communication

Aucun système de communication n'est permis. Par exemple, les dispositifs suivants sont considérés comme un système de communication : oreillette, cellulaire, « *Wrist band* » électronique. Tout système vidéo doit être exclusivement utilisé avant ou après la partie.

ARTICLE 5 – DEVOIRS DE L'ÉQUIPE HÔTE

Voici les devoirs de l'équipe hôte :

- Elle doit fournir un·e responsable de plateau ainsi qu'un·e marqueur·euse (marqueur·euse qui connaît bien le sport, dédié·e à prendre les statistiques).
- Elle devra allouer trente (30) minutes d'échauffement avant les parties.
- Elle devra s'assurer que le terrain respecte les normes du règlement de sécurité de la fédération en ce qui concerne les dimensions du terrain, soit :
 1. Largeur du terrain : minimum 50 verges (idéalement 65 verges);
 2. Longueur de la surface de jeu (excluant les zones de buts) : minimum 90 verges (idéalement 110 verges);
 3. Longueur des zones de buts : minimum 10 verges (idéalement 20 verges).
- Elle devra voir à ce que le terrain soit sécuritaire en tout point et s'assurer d'avoir une distance de 5 verges entre les lignes de côté et tout obstacle autour du terrain. Elle devra également s'assurer que les poteaux des buts (soccer ou football) soient convenablement rembourrés avec une protection matelassée pour poteau (épaisseur de la mousse : 4 pouces minimum ou protection matelassée spécifique pour poteaux de football).
- Elle verra à ce que le terrain soit clairement identifié (idéalement ligné à la peinture ou à la poussière de marbre) toutes les 10 verges, sinon avec des points de repère visibles aux 5 - 10 - 35 - 45 - 50 verges ainsi qu'au centre.

- Elle devra fournir l'équipement nécessaire à la bonne conduite du jeu, soit : bancs des joueur·euse·s (pour 20 étudiant·e·s-athlètes), tables et chaises pour officiel·le·s mineur·e·s et appui ballon pour le botté d'envoi.
- Elle doit remettre au ou à la marqueur·euse, avant le début de la partie, l'alignement complet de ses étudiant·e·s-athlètes.

5.1 Tableau indicateur

Si un tableau indicateur est disponible et fonctionnel sur le terrain, il est fortement recommandé de l'utiliser.

5.1.1 Championnat de conférence

Pour le championnat de conférence, il est obligatoire de fournir un tableau indicateur avec un chronomètre visible aux équipes.

ARTICLE 6 – DEVOIR DE L'ÉQUIPE VISITEUSE

Elle doit remettre au ou à la marqueur·euse, avant le début de la partie, l'alignement complet de ses étudiant·e·s-athlètes.

ARTICLE 7 – STATISTIQUES

Les statistiques suivantes seront comptabilisées et rendues disponibles sur le site du RSEQ :

- Touché, converti, simple, touché de sûreté;
- Points;
- Nombre de passes complétées et non complétées (quart-arrière);
- Sac du quart;
- Interception.

ARTICLE 8 – FORMULE DE COMPÉTITION (2025-2026)

8.1 Ligue féminine

8.1.1 Équipes inscrites

SECTION UNIQUE
Ahuntsic
André-Grasset
Édouard-Montpetit
L'Assomption
Lionel-Groulx
Montmorency
Outaouais
Saint-Jean
Saint-Laurent
Valleyfield

8.1.2 Saison régulière

Simple rotation pour un total de neuf (9) rencontres par équipe.

8.1.3 Éliminatoires et championnat de conférence

ÉLIMINATOIRES 2025-2026				
PARTIE	DATE	VISITEUR	RECEVEUR	ENDROIT
Quart de finale	26 octobre 2025	7 ^e position	2 ^e position	Complexe Sportif Claude-Robillard
Quart de finale	26 octobre 2025	6 ^e position	3 ^e position	Complexe Sportif Claude-Robillard
Quart de finale	26 octobre 2025	5 ^e position	4 ^e position	Complexe Sportif Claude-Robillard

CHAMPIONNAT DE CONFÉRENCE 2025-2026				
PARTIE	DATE	VISITEUR	RECEVEUR	ENDROIT
Demi-finale	2 novembre 2025	Gagnant quart de finale reclassé	1 ^{re} position	Complexe Sportif Claude-Robillard
Demi-finale	2 novembre 2025	Gagnant quart de finale reclassé	Gagnant quart de finale reclassé	Complexe Sportif Claude-Robillard
Finale (or)	2 novembre 2025	Gagnant demi-finale reclassé	Gagnant demi-finale reclassé	Complexe Sportif Claude-Robillard

ARTICLE 9 – CLASSEMENT DES ÉQUIPES

Les points suivants seront inscrits au classement cumulatif de la saison régulière :

- Victoire : Deux (2) points
- Nulle : Un (1) point
- Défaite : Zéro (0) point

ARTICLE 10 – RÉCOMPENSES

L'équipe championne du championnat de conférence recevra une (1) bannière de champion·ne·s de conférence ainsi que des médailles d'or. L'équipe finaliste recevra des médailles d'argent.

ARTICLE 11 – ADMISSION DANS LA DISCIPLINE

L'entrée d'une nouvelle équipe dans la discipline se fait obligatoirement en division 3. Le collègue doit remplir le formulaire d'inscription en ce sens à la date demandée.

ARTICLE 12 – PARAMÈTRES DE PROMOTION-RELÉGATION ENTRE DIVISIONS 2 ET 3

La promotion-relégation entre les divisions 2 et 3 impliquera :

- Ligue féminine : Maximum d'une (1) équipe

Le nombre maximal d'équipes inscrites dans la ligue de division 2 est de :

- Ligue féminine : Dix (10) équipes

L'ordre de priorité des équipes pouvant accéder à la promotion en division supérieure est le suivant :

1. Équipe championne – Championnat
2. Équipe championne – Saison régulière
3. Équipe finaliste – Championnat

Une équipe reléguée de la division 2 vers la division 3 sera classée au premier rang des équipes.

ARTICLE 13 – POLITIQUE DE PREMIERS SOINS

À chaque partie, il doit y avoir un·e thérapeute sportif (ou stagiaire) présent·e et prêt·e à intervenir trente (30) minutes avant le début de la partie.

Si un collègue est dans l'impossibilité d'offrir ce minimum, il devra en aviser les autres collèges, et ce, avant le début de la saison.

ARTICLE 14 – ÉQUIPE D'ÉTOILES

Les équipes choisiront les étudiant·e·s-athlètes faisant partie de l'équipe d'étoiles de leur ligue. Aucune partie ne sera disputée. Les modalités de sélection se trouvent dans le document « PROCÉDURE DE SÉLECTION DE L'ÉQUIPE D'ÉTOILES » qui est disponible sur la page web de chaque ligue.

- Ligue féminine : <http://rseq.ca/sports/flag-football/collegial/division-2/sud-ouest/feminin/formulaires-et-r%C3%A8glements/>
- Ligue masculine : N/A

ARTICLE 15 – ÉTHIQUE SPORTIVE

Les entraîneur·e·s devront classer les équipes de la ligue en votant pour l'éthique sportive. Une (1) équipe par ligue et section sera couronnée gagnante, le cas échéant. La procédure complète se trouve sur la page web de chaque ligue.

- Ligue féminine : <http://rseq.ca/sports/flag-football/collegial/division-2/sud-ouest/feminin/formulaires-et-r%C3%A8glements/>
- Ligue masculine : N/A

ARTICLE 16 – VÉRIFICATION DES ALIGNEMENTS

Avant le début de la partie, les deux (2) entraîneur·e·s devront signer la feuille de pointage. À ce moment, il·s ou elle·s devront aussi vérifier l'alignement de l'équipe adverse et vérifier si le nombre étudiant·e·s-athlètes inscrit sur la feuille de pointage correspond au nombre étudiant·e·s-athlètes présent·e·s sur le terrain.

Seul·e·s les étudiant·e·s-athlètes présent·e·s devront être inscrit·e·s sur la feuille de pointage. Un athlète qui arrive en retard devra être inscrit sur la feuille de pointage uniquement à son arrivée.

ARTICLE 17 – CRÉDITS D'ORGANISATION (09-24)

Un crédit d'organisation sera octroyé aux collèges hôtes de parties en saison régulière. Ce crédit sera de 70 \$ par partie après trois (3) parties consécutives.

Un crédit d'organisation sera octroyé aux collèges organisateurs de parties éliminatoires. Ce crédit sera de 90 \$ par partie.

Modification des règlements

Afin d'éviter de remettre en question des règlements chaque année, tout nouveau règlement est valide pour deux (2) ans sauf si plus de 2/3 des membres sont d'accord pour en discuter lors de la réunion de la commission de secteur collégial de février, juin ou du comité de ligue.

Modification des règlements en cours de saison

Aucune proposition de modification sur le fonctionnement des ligues ne peut être apportée après le début de la saison.